

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION DE
LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS
MUNICIPALES
SUITE A LA
DEMISSION D'UN
MEMBRE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

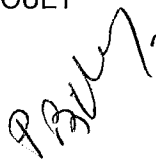
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2121-21, L.2121-22 et L. 2121-29,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération n°D54/20 du 5 juillet 2020 modifiée portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

VU le courrier de démission de M. Mathias GOLDBERG, conseiller municipal délégué à la lutte contre les discrimination et l'accès au droit, la démocratie locale et la participation citoyenne du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Des commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux et destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, ont été créés par la délibération n°D54/20 et le règlement intérieur.

La composition de chacune de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, une nouvelle désignation doit avoir lieu.

L'élection des membres des commissions se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU l'avis du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n°128/22 du Conseil municipal du 14 décembre 2022 portant modification des membres des commissions municipales suite à une démission.

ARTICLE 2 : Désigne en remplacement de Monsieur Mathias GOLDBERG :

- Madame Nancy AGUILERA TORES, titulaire au sein de la commission 2 « *Affaires sociales, santé, droit des femmes, lutte contre les discriminations, handicap, prévention, et sécurité* » ;
- Camille FALQUE, suppléant.e au sein de la commission 3 « *Art et culture, petite enfance, vie associative, jeunesse, sports, éducation et temps de l'enfant* ».

ARTICLE 3 : Désigne en remplacement de Madame Nancy AGUILERA TORES :

- Camille FALQUE, suppléant.e au sein de la commission 2 « *Affaires sociales, santé, droit des femmes, lutte contre les discriminations, handicap, prévention, et sécurité* »

ARTICLE 4 : Ne procède pas, à l'unanimité, au vote à scrutin secret pour la désignation des membres de chaque commission.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

3 DEC. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-d170-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

La Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.